

Délibération du Conseil d'Administration N°2026-125-4
Séance du 4 juin 2026

Dérogation Article 32 du Règlement Intérieur Institutionnel Modalités électorales de la CFVE

Vu le décret 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture ;
Vu la délibération n° 2022-99-2 du 15 septembre 2022 relative à la modification du Règlement Intérieur Institutionnel,
Vu la délibération n° 2023-108-5 du 13 juillet 2023 relative à la modification du Règlement Intérieur Institutionnel,
Vu le chapitre "Dispositions électorales" du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 32 "Modalités électorales" qui prévoit que "*Lorsqu'un siège devient vacant, une élection partielle est organisée dans les 6 mois, sauf si le renouvellement du collège concerné doit intervenir à l'issue de cette même période. Les titulaires et suppléants alors désignés siègent pour la durée du mandat restant à courir.*"
Considérant que 2 sièges de représentant des enseignants à la Commission des Formations et de la Vie Etudiante sont devenus vacants suite à la démission d'un enseignant et suite au changement de corps d'un autre enseignant ;
Considérant que le renouvellement complet de l'instance aura lieu au plus tard en novembre 2026 ;
Vu l'avis de Commission des Formations et de la Vie Etudiante en date du 19 mars 2026.

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

Article I.

Par dérogation exceptionnelle à l'article 32 du Règlement Intérieur Institutionnel, l'élection partielle pour pourvoir les deux sièges vacants de représentant des enseignants à la Commission des Formations et de la Vie Etudiante ne sera pas organisée, dans l'attente du renouvellement complet de l'instance.

Article II.

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

Le président du conseil d'administration

Francis ROL-TANGUY

